

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 21

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER  
M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :  
6

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

## N° DL16112022-18 : Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Depuis 2018, la Ville a contractualisé un marché global de performance énergétique associant la rénovation et l'exploitation-maintenance de ses installations d'éclairage public. A cette occasion, la Ville s'est engagée à ce que 100 % de son patrimoine soit à technologie LED à l'horizon 2024.

Cela s'est traduit depuis cette date par une réduction de la pollution lumineuse avec la réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage, allant jusqu'à 50 % durant une partie de la nuit et par une réduction des consommations d'énergie de 575 152 KWh, soit une diminution de 47 %.

La volonté de la municipalité est de poursuivre la mise en place des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, en cohérence avec l'Agenda 21.

Une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit a été engagée dans le cadre du plan Sobriété et Énergie.

Parallèlement une concertation sur le créneau d'extinction le plus pertinent, a été menée entre le 24 octobre 2022 et le 7 novembre 2022 via l'application citoyenne TELL MY CITY et par le biais des conseils de quartiers. Le résultat de la concertation a fait très largement ressortir le créneau de 0h à 6h du matin.

Le créneau choisi dans cette délibération pourra faire l'objet d'ajustements en fonction du retour d'expérience.

L'extinction de l'éclairage telle que proposée permettra de réduire de près de 350 000 KWh la consommation annuelle d'électricité, soit environ 53 %.

Outre la réduction de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessitera la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera dans ce sens l'entreprise en charge de la gestion et la maintenance de l'éclairage public de la Ville pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population, d'un arrêté municipal et d'une signalisation spécifique à chaque entrée de Ville.

Durant la période d'affluence touristique, ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique ;

**VU** les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'Agenda 21 de Lacanau et en particulier son action n°65 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission bâtiments, voirie et réseaux divers réunie le 9 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économique réunie le 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis des habitants au terme de la consultation via l'application Tell my city

CONSIDÉRANT l'avis des conseillers de quartiers réunis en séance plénière le 02 novembre 2022

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### ARTICLE 1

DECIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 0 h00 à 6 h 00 du matin dans le meilleur délai,

#### ARTICLE 2

DECIDE qu'à compter du 05 décembre 2022, l'extinction de l'éclairage public se fera progressivement sur l'ensemble du territoire communal,

#### ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et de mettre en place les modalités d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### Délibération adoptée.

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

**ABSTENTION : 2** Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET



Mairie certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **22 NOV. 2022**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**22 NOV. 2022**

